

Au regard des actions déjà menées sur le littoral montois et dans un objectif d'amélioration continue, il est proposé de s'engager dans une démarche de mise en œuvre progressive de cette charte.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette charte ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Démarche environnementale

DÉLIBÉRATION N°2022_007 DU 9 FÉVRIER 2022

OBJET : Signature de la Charte « Une plage sans déchet plastique » et engagement d'actions pour la diminution des déchets plastiques sur les plages

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 ».

Rapporteur : M. Bruno LEROY, 7^{ème} adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La charte nationale « une plage sans plastique » s'inscrit dans le cadre du Plan biodiversité visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité. Elle concourt à l'atteinte de l'objectif de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025.

80% des déchets marins proviennent de la terre et 75% d'entre eux sont des déchets plastiques. Pour agir concrètement, le Ministère de la Transition écologique et Solidaire propose aux communes littorales de signer une charte d'engagement comprenant des gestes concrets pour réduire au quotidien les déchets plastiques.

Cette charte, annexée à la présente délibération, a été établie en lien avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et de nombreux acteurs comme l'ADEME, le Conservatoire du littoral ou Surfrider.

Elle comprend 15 engagements concrets répartis en 3 volets :

- Sensibilisation : information des usagers, sensibilisation des enfants, mobilisation des acteurs économiques, etc.
- Prévention : intégration de l'obligation « zéro plastique » dans les cahiers de charges de événements etc.
- Gestion des déchets : nettoyage raisonné des plages etc.